



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

PRÉSENCES

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et greffier-trésorier est présent.

ABSENCE

Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6
----------	-------------------	----------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Émilie Boisvert, mairesse, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 138-2022-05

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2022

No : 139-2022-05

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2022;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2021 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par de la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min selon Règlement 131-92

6. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point.

7. COVID-19 ÉTAT DE LA SITUATION

Aucun point.

8. URBANISME

8.1. Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'avril. D'un total de 8 permis pour une valeur de 1 221 000.00 \$.

8.2. Demande de conformité au PIIA Les chalets de la montagne – LOT 6 320 664 – Décision

No : 140-2022-05

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 320 664 ont déposé une demande de conformité au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la montagne* et qu'ils ont déposé leurs plans de résidence ainsi que les matériaux et couleurs des revêtements extérieurs pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires du lot 6 320 664 respecte les critères du *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la montagne* ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable aux couleurs proposées ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la montagne*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

D'AUTORISER la demande des propriétaires du lot 6 320 664 pour les matériaux et couleurs des revêtements extérieurs de leur résidence projetée, demande conforme au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la montagne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Demande de dérogation mineure no 2022-06-05 – lot 5 655 410 – matricule 9708 29 1913 – Décision

No : 141-2022-05

ATTENDU QUE la compagnie propriétaire du lot 5 655 410 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge de recul arrière est de 8,90 mètres alors que le *Règlement de zonage no 144-94*, à l'article 7.3.6 stipule que « La marge et la cour arrière minimum sont de dix (10) m (32,8 pi). »

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande ;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2022-06-05 sur le lot 5 655 410, pour l'implantation du bâtiment principal dont la marge de recul arrière est de 8,90 mètres au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

9.1. Embauche d'une deuxième surveillante au service de garde pour le camp de jour – Décision

No : 142-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir un service de garde lors de la période précédant l'embarquement ou le débarquement des usagers du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marion Gauthier a été rencontrée par la Coordinatrice aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gauthier a les compétences et les disponibilités nécessaires pour occuper cette fonction ;

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER la recommandation de la Coordinatrice aux loisirs

D'EMBAUCHER Mme Marion Gauthier à titre de surveillante du Camp de jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote

La conseillère Mélanie Laberge se retire des délibérations et du vote en raison d'un intérêt personnel concernant cette question.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

9.2. Embauche Guichetier plage municipale – Décision

No : 143-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Coordonnatrice aux Loisirs accompagnée par le Directeur général ont procédé à des entrevues pour combler des postes de guichetiers à la Plage municipale ;

CONSIDÉRANT QUE Nathanael LeBlanc a les qualifications nécessaires pour occuper la fonction proposée;

CONSIDÉRANT QUE La Coordonnatrice aux loisirs et le Directeur général recommandent la candidature de M. LeBlanc ;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Nathanael LeBlanc comme Guichetier à la Plage municipale pour un nombre d'heures pouvant aller jusqu'à 40h/semaine du 23 juin au 14 août 2022.

D'AUTORISER la mairesse et le Directeur général à signer la lettre d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Embauche Coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement – Décision

No : 144-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la précédente titulaire du poste a remis sa démission, le 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif a procédé à des entrevues et recommande la candidature de Mme Dominique Gamelin;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Gamelin possède les compétences nécessaires pour occuper la position;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Dominique Gamelin au poste de Coordinatrice à l'urbanisme et à l'environnement à partir du 2 mai 2022;

D'AUTORISER la mairesse et le Directeur général à signer la lettre d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Embauche Adjointe administrative – Décision

No : 145-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en pleine croissance et que les besoins en main-d'œuvre sont au rendez-vous ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif a procédé à des entrevues et recommande la candidature de Mme Stéphanie Lafond ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lafond possède les compétences nécessaires pour occuper la position;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Stéphanie Lafond au poste d'Adjointe administrative à partir du 16 mai 2022;

D'AUTORISER la mairesse et le Directeur général à signer la lettre d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

10. LOISIRS

10.1. Fête intergénérationnelle – Décision

No : 146-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Petits Moulins souhaite organiser la Fête intergénérationnelle avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la date du 13 août 2022 a été sélectionnée par le comité des loisirs;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marilynne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'organisation de la Fête intergénérationnelle le 13 août 2022 en collaboration avec la FADOQ Petits Moulins;

DE CONFIER au comité organisateur les décisions concernant la planification de cette fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. COMMUNICATIONS

Aucun point.

12. CULTURE

12.1. Prix produits en vente – Fête nationale – Décision

No : 147-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de restauration pour la Fête nationale 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est question de vendre des aliments, boissons et produits dérivés de la Fête nationale 2022;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilynne Perreault
Il est résolu :**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

D'ADOPTER les prix suivants pour la vente des aliments, boissons et produits dérivés de la Société nationale des Québécois à la Fête nationale 2022 (taxes incluses pour les produits alcoolisés) :

- Hot-dog - 2 \$
- Salade - 2 \$
- Popcorn - 1 \$
- Cornet de bonbons - 2 \$
- Chips - 1 \$
- Bière - 4 \$
- Vin - 5 \$
- Palm bay - 5 \$
- Jus 1 - \$
- Liqueur douce - 2 \$
- Café - 1 \$
- Bracelets lumineux - 1 \$
- Collier lumineux - 2 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2. Direction technique – Soumission spectacle de Martha Wainwright –
Décision**

No : 148-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle doit assurer le montage de la salle et la direction technique du spectacle de Martha Wainwright le 11 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 2282 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique spectacle de Martha Wainwright le 11 juin 2022 à la Vieille Chapelle à l'entreprise Audio TSL au montant de 2282 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement à la date du spectacle à même le GL 02-702-93-420-00 (son & éclairage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1. Balayage de rues - Décision

No : 149-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises, soit ACI inc. et Entretiens J.R. Villeneuve inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions, en considérant le taux horaire et le taux pour le transport, révèle que la soumission de Entretiens J.R. Villeneuve Inc. est plus avantageuse pour la Municipalité.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'OCTOYER le contrat de balayage de rues à Entretiens J.R. Villeneuve Inc. pour le balayage de rues à Sainte-Marcelline-de-Kildare au montant d'environ 6 760 \$ plus taxes pour environ 50 heures de balayage (transport inclus dans le calcul), et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien & réparations infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

17.1 Maire suppléant en rotation – Décision

No : 150-2022-05

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (maire suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit combler cette position.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Pierre Desrochers, maire suppléant pour la période allant du 16 mai 2022 au 21 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Dépôt du rapport financier 2021 d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023

No : 151-2022-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit annuellement procéder à un audit de son budget et de son programme triennal d'Immobilisations

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'audit ont été produits et transmis

CONSIDÉRANT QUE ces rapports et suivis doivent faire l'objet d'un dépôt et d'une résolution du Conseil municipal

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal approuve le dépôt des rapports d'audit et de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.3 Urbanisme et émission des permis, certificats et constats – Décision

No : 152-2022-05

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Gamelin a été engagée à titre de Coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'émission des permis, certificats et constats, une personne doit être désignée par le Conseil municipal ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER Mme Dominique Gamelin à émettre des permis, certificats et des constats pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 AVIS DE MOTION ET PROJETS RÈGLEMENTS

Aucun point.

18 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

19 TRÉSORERIE

19.3 Campagne de Financement 2022 – Tous pour Léo Aubin – Décision

No : 153-2022-05

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Campagne de financement *Tous pour Léo Aubin*, déposée le 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique de sport ainsi que la relève marcellinoise;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONTRIBUER à la demande de soutien financier pour la Campagne de financement 2022 *Tous pour Léo Aubin* pour une somme de 500 \$.

D'AUTORISER le paiement et d'appliquer la dépense au G/L 02-701-90-970-00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19.4 Demande de contribution à la Fondation québécoise du cancer –
Décision**

No : 154-2022-05

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation du cancer du Québec datée du 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation offre des programmes et services aux Lanaudoises et Lanaudois touchés par le cancer;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONTRIBUER à la demande de la Fondation québécoise du cancer pour une somme de 500 \$ pour l'année 2022;

D'AUTORISER le paiement et d'appliquer la dépense au G/L 02-701-90-970-00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.5 Achat de chaises de bureau – Décision

No : 155-2022-05

CONSIDÉRANT QUE nos employées ont besoin de chaises de bureaux fonctionnelles pour travailler;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'achat de chaises de bureau pour les employées concernées, pour un montant maximal de 1000\$ avant les taxes et de financer le tout avec le surplus cumulé non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.6 Autorisation de paiement – Décision

No : 156-2022-05

CONSIDÉRANT QUE les paiements suivants doivent être faits :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER les paiements suivants :

- EIM7 inc., facture 00031, pour un montant total de \$10 060.31. Montant correspondant à 25% du projet pour un avancement de 75% à ce jour.
- COGÉCO CONNEXION, remboursement d'un dépôt versé par erreur par COGÉCO à la municipalité \$ 3003.13
- Richard Courtemanche, location de toilettes pour la Fête nationale. 405\$, en date du 23 juin 2022
- Cervi-froid, location d'unité réfrigéré pour la Fête nationale, 135\$, en date du 23 juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 PRÉSENTATION DES COMPTES

20.3 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses – Dépôt

Dépôt du rapport mensuel du 1^{er} au 30 avril des dépenses autorisées par le Directeur général et greffier-trésorier, selon le *Règlement 421-2020*.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

20.4 Dépôt des comptes à payer – Dépôt

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2022 au montant de 67 156.10\$.

20.5 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 30 avril 2022 – Décision

No : 157-2022-05

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis du 1^{er} au 30 avril 2022 totalisant un montant de **147 400.78\$**;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2022:

Étant les chèques numéros : **C2200060 à C2200084**,
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2200035 à L2200042 et P2200054 à P2200076**
Totalisant un montant de **108 483.63\$**

Sommaire de paie net:

D2200014 2022/04/01	10 931.28	Dépôt direct - salaires
D2200015 2022/04/12	6 244.55	Dépôt direct - salaires
D2200016 2022/04/21	6 828.41	Dépôt direct - salaires
D2200017 2022/04/28	14 038.23	Dépôt direct - salaires
<u>D2200018 2022/04/28</u>	<u>874.68</u>	<u>Dépôt direct - salaires</u>
Montant total	38 917.15\$	

Nombre de chèques émis 5

Étant les chèques numéros : **D2200014 À D2200018**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 147 400.78\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.6 Autorisation des fournisseurs à payer le 17 mai 2022 – Décision



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2022
(Lieu : Salle communautaire)**

No : 158-2022-05

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 30 585.76\$ pour le 17 mai 2022;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 17 mai 2022
Totalisant un montant de **30 585.76\$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min selon Règlement 131-92

22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 159-2022-05

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 44.

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général & greffier-
trésorier